

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL**  
*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS <b>EN EXERCICE</b> : 27	L'an deux mille douze, <b>le lundi neuf juillet</b> , à vingt heures, le <b>Conseil Municipal</b> de la Commune de <b>MOZAC</b> , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de <b>Michel ARSAC, Maire</b> , à la suite de la convocation qui lui a été adressée <b>le mardi trois juillet deux mille douze</b> .
NOMBRE DE CONSEILLERS <b>PRÉSENTS</b> : 21	
NOMBRE DE <b>POUVOIRS ENREGISTRÉS</b> : 5	
NOMBRE DE CONSEILLERS <b>VOTANTS</b> : 26	

**Présents : 21**

Michel ARSAC, Sophie BERTHELOT, Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELUCCI, André CHANUDET, , Sylvie DELABY, Bernard GALVIN, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Alain PAULET, Nadine PERONA, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Marie-Christine SANTIAGO, Bernard TURGON.

**Représentés et absents excusés : 6**

Nadège COSTA-GILLES, Daniel JEAN représenté par Michel ARSAC, Christian DE REMACLE représenté par Bernard GALVIN, Édith MICHAUD représentée par Béatrice CASTELUCCI, Matthieu PERONA représenté par André CHANUDET, Séverine POISEAU représentée par Alain PAULET.

**Secrétaire de séance** : Natercia BRANDAO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2012 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

0. PRÉSENTATION D'AGORA-PROJECT : OUTILS DE TRAVAIL COLLABORATIF À DESTINATION DES ÉLUS ET DES SERVICES

Agora Project est un espace de travail collaboratif complet et intuitif. Chaque utilisateur y accède après identification par login et mot de passe. Agora Project est une application web, accessible partout et à tout moment. L'utilisation d'AGORA doit nous permettre un meilleur partage de l'information. Cet outil a été conçu pour des organisations de petite et moyenne taille, telle que la nôtre. AGORA reste cependant un outil complémentaire à ceux existants, il ne se substitue pas à l'organisation actuelle.

Une présentation succincte sera faite en Conseil et un guide d'utilisation est remis à chaque conseiller pour lui permettre de se connecter et de naviguer dans cet espace.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 5 AVRIL 2012 AU 26 JUIN 2012

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Fonctionnement	12/06/2012	Fleurs et plantes d'Auvergne	Fleurissement 2012	4 149.91 euros

## 2. CONVENTION DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Les conditions et modalités de mise en fourrière sont régies par le Code de la Route, articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-1 à R.325-52, ainsi que par le décret du 23 mai 1996. La convention établit les conditions d'exploitation d'une fourrière automobile, les règles de son fonctionnement, et la définition des obligations respectives des parties. Elle s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation du service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière. L'entreprise sera tenue de procéder à l'enlèvement des véhicules à la première réquisition de l'autorité de Police :

-dans la demi-heure suivant la réquisition, de jour comme de nuit et à toute époque de l'année, dimanche et jours fériés compris, en ce qui concerne les véhicules en stationnement gênant ou dangereux et les véhicules accidentés,

-dans les 24 heures suivant la réquisition, de jour comme de nuit à toute époque de l'année, sauf dimanche et jours fériés, en ce qui concerne :

- les véhicules abandonnés en état d'épaves,
- les véhicules en stationnement abusif de plus de sept jours sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- les véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où le Code de la Route ne s'applique pas.

La Commune de MOZAC s'engage à rembourser l'entreprise de l'ensemble des frais de fourrière :

-dans le cas de véhicules abandonnés dans la fourrière par leurs propriétaires dès lors que ces derniers sont inconnus, introuvables ou insolvable,

-dans le cas où la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée par les autorités judiciaires.

**Il est proposé au Conseil** d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de fourrière automobile avec l'entreprise Rocade Dépannage, installée à MOZAC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 3. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme, copiloté par l'État et le Conseil général a été adopté le 18 mars 2002. Conformément à la législation en vigueur, il a été mis en révision en 2010 après une période de mise en œuvre de 8 ans. Les communes concernées sont consultés pour avis sur l'élaboration du schéma.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat 2012-2018 est composé des éléments diagnostic du schéma de 2002 et des parties suivantes :

### Première partie – COHERENCE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACCUEIL

1. Les aires d'accueil

2. L'accueil des petits groupes de Voyageurs en dehors des aires réglementées

### Deuxième partie – LE GRAND PASSAGE

### Troisième partie – L'HABITAT

### Quatrième partie – ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

1. Étude sociologique transversale

2. La scolarisation et l'accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du Voyage

3. La santé

4. L'insertion sociale et professionnelle

5. Les activités professionnelles

### LA GOUVERNANCE DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

**Il est proposé au Conseil** d'émettre un avis favorable sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat 2012 à 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1346-824 : Participation voirie et réseaux		43 218.00 E		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>43 218.00 E</b>		
D 2031-79-324 : Domaine de l'abbaye		2 700.00 E		
D 2031-95-822 : PVR Peiroux	3 000.00 E			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000.00 E</b>	<b>2 700.00 E</b>		
D 2041582-94-814 : PVR rue de l'Ambène		2 800.00 E		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>2 800.00 E</b>		
D 2313-87-324 : Toiture Eglise St-Pierre-	2 700.00 E			
D 2315-94-822 : PVR rue de l'Ambène	10 800.00 E			
D 2315-98-824 : PVR Pommiers		11 000.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 500.00 E</b>	<b>11 000.00 E</b>		
R 1346-824 : Participation voirie et réseaux				43 218.00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>43 218.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>16 500.00 E</b>	<b>59 718.00 E</b>		<b>43 218.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>43 218.00 E</b>		<b>43 218.00 E</b>

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, AVEC 20 VOIX POUR  
ET 6 CONTRE (B.CASTELLUCI, J.CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

## 5. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-54 : PVR rue des Pommiers		500.00 E		
D 2315-55 : Travaux 2012	500.00 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>500.00 E</b>	<b>500.00 E</b>		
R 2762-54 : PVR rue des Pommiers				82.00 E
R 2762-55 : Travaux 2012			82.00 E	
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>			<b>82.00 E</b>	<b>82.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>500.00 E</b>	<b>500.00 E</b>	<b>82.00 E</b>	<b>82.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, AVEC 20 VOIX POUR  
ET 6 CONTRE (B.CASTELLUCI, J.CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

## 6. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-53 : PVR Ambène	380.00 E			
D 2315-54 : PVR rue des Pommiers	3 000.00 E			
D 2315-55 : Branchements-divers 2012		1 780.00 E		
D 2315-56 : Renforcement 2012		1 600.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 380.00 E</b>	<b>3 380.00 E</b>		
R 2762-53 : PVR Ambène			63.00 E	
R 2762-54 : PVR rue des Pommiers			492.00 E	
R 2762-55 : Branchements-divers 2012				292.00 E
R 2762-56 : Renforcement 2012				263.00 E
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>			<b>555.00 E</b>	<b>555.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>3 380.00 E</b>	<b>3 380.00 E</b>	<b>555.00 E</b>	<b>555.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, AVEC 20 VOIX POUR  
ET 6 CONTRE (B.CASTELLUCI, J.CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

## 7. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE À UNE ÉTUDE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

**Il est proposé** au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Le montant estimé de l'étude diagnostic est de 70 000 € HT (35 000 € HT pour les eaux usées et 35 000 HT pour les eaux pluviales).

**Il convient également de solliciter** une aide financière du Conseil général et de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de nature à permettre la réalisation de cette étude.

- Conseil Général : subvention de 30 % du montant HT de l'étude concernant les réseaux d'eaux usées soit :  $30\% \times 35\ 000\ € = 10\ 500\ €\ HT$
- Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE : subvention de 50 % du montant HT de l'étude concernant les réseaux d'eaux usées soit :  $50\% \times 35\ 000\ € = 17\ 500\ €\ HT$
- Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE : subvention de 50 % du montant HT de l'étude concernant les réseaux d'eaux pluviales soit :  $50\% \times 35\ 000\ € = 17\ 500\ €\ HT$
- Part restante pour la commune :  $70\ 000 - 10\ 500 - 17\ 500 - 17\ 500 = 24\ 500\ \text{euros}$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 8. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX AEP DE LA RUE LOUIS DALMAS

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Louis DALMAS tranche 2.

Le montant estimé des travaux de la tranche 2 est de 78 463,88 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➤ soit :  $25\% \times 78\ 463,88\ € = 19\ 615,97\ \text{euros HT}$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 9. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE 3 DES TRAVAUX AEP DE LA RUE LOUIS DALMAS

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Louis DALMAS tranche 3.

Le montant estimé des travaux de la tranche 2 est de 30 497,25 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➤ soit :  $25\% \times 30\ 497,25\ € = 7\ 624,31\ \text{euros HT}$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 10. TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2012/2013

### 1) TARIFS REDUITS

► Le tarif réduit est appliqué en fonction du spectacle et dans les conditions suivantes :

- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux scolaires,
- aux étudiants (porteur de la carte),
- aux handicapés (porteur de la carte),
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux adhérents de la carte Aris-Inter CE (CEZAM)
- aux adhérents Auvergne-Mutualiste

► La gratuité s'applique aux enfants de moins de 12 ans sauf mention contraire.

### 2) TARIFS PAR SPECTACLE

Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit
Changement de propriétaire	12 €	8 €
Gab	12 €	8 €
Michèle Bernard (Festichoral)	12 €	8 €
Artisto (d'Elastic)	12 €	8 €
Azimuth	12 €	8 €
Va-t'en	8 € (tarif unique)	
Jérémy Ferrari	15 €	10 €
Chat en poche (ou autre) <i>en attente</i>	15 €	10 €
Jazz aux sources (ou autre) <i>en attente</i>	12 €	8 €
Piano à Riom	Défini par le festival (26 €)	Défini par le festival (23 €)
(ou autre) <i>en attente</i>	15 €	10

### 3) ABONNEMENTS

PASS		Tarif abonnement	Coût initial sans abonnement (hypothèse Piano à Riom)
Pass' Privilège	Plein tarif	75 €	136 €
	Tarif réduit	55 €	99 €
Pass' 5	Plein tarif	50 €	56 € < x < 70 €
	Tarif réduit	35 €	40 € < x < 59 €
Pass' 3	Plein tarif	30 €	32 € < x < 56 €
	Tarif réduit	22 €	24 € < x < 43 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avis de la CAP du 7 juin 2012, **il est proposé au Conseil** d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

- Avancements au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à l'ancienneté : 3 agents concernés
- Avancement au grade de rédacteur principal : 2 agents concernés
- Création de 3 postes de contractuels pour les besoins saisonniers ou temporaires.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</b>					
<b>Au 10.07.2012 et après avis du CTP pour les suppressions</b>					
Grades / Emplois par Filières	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
<b>Administratif</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché (vacant car détachement du DGS)	A	0	1	1	0
Rédacteur principal	B	2 = 0 + 2	2 = 0 + 2	0	0
Rédacteur	B	0 = 2-2	0 = 2-2	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	0	0	0	0
<b>Technique</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	6 = 3 + 3	6 = 3 + 3	0	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	10 = 13 - 3	10 = 13 - 3	0	0
<b>Sportive</b>					
Opérateur territorial des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
<b>Médico-sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	4	4	1	0
<b>Police Municipale</b>					
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL</b>					
<b>Technique</b>					
Technicien supérieur	B	0	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	4 = 1+3	0	4 = 1+3	1
<b>Culturelle</b>					
Assistant Spécialisé Territorial d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 12. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANTE EN MUSIQUE

Suite à l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle, **il est proposé au Conseil** de porter le temps dédié à l'enseignement musical aux écoles de 14h30 à 15h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2012, réparties de la façon suivante :

- 9 heures d'enseignement musical pour l'élémentaire
- 2h30 heures d'enseignement musical pour la maternelle, soit 30 minutes supplémentaires
- 1 heure (2X30min) pour la chorale périscolaire
- 1 heure 30 min de temps de concertation pour les enseignants
- 1 heure pour les travaux complémentaires effectués sur l'année

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## O R G A N I S M E S   E X T É R I E U R S

### 13. SDIS : AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE D'INTERVENTION DE MOZAC

Suite à la fermeture du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de MOZAC au 1<sup>er</sup> janvier 2012, **Il est proposé** au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du Centre d'intervention de MOZAC actant la désaffectation de l'immeuble.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 14. SEMERAP : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIES

**Il est proposé au Conseil** d'approuver la signature d'une convention pour l'entretien des poteaux incendies avec la SEMERAP. La durée proposée est de 1 an ferme, renouvelable 3 fois, pour un coût annuel de 48.50 euros HT X 72 poteaux soit 3 492 euros. La prestation confiée consiste au contrôle et l'entretien extérieur de chaque poteau ou bouche incendie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 15. A.D.S.E.A. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2012

**Il est proposé au Conseil** d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) pour un coût annuel de 3 620 euros soit 1 euros par habitant.

Pour rappel, le Conseil Général finance en partie, dans le cadre de sa mission de prévention de l'inadaptation sociale de la jeunesse, un service à destination des jeunes de moins de 16 ans. Ce service, appelé « l'Endroit », est installé 10 avenue Pierre VIRLOGEUX à Riom (<http://adsea63.org>). Il permet aux adolescents, jeunes majeurs et parents en difficulté de trouver un point d'écoute et de conseils auprès de personnels qualifiés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 16. ADHÉSION DE RIOM COMMUNAUTÉ AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « BIOPÔLE CLERMONT LIMAGNE » : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 05 juillet 2012, le conseil communautaire de Riom Communauté a approuvé l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert « Biopôle Clermont Limagne ».

Il s'agit du nouvel établissement public constitué par accord entre la communauté d'agglomération Clermont communauté, les communautés de communes Limagne Ennezat et Riom communauté et la CCIT du Puy de Dôme.

- L'objet : Le syndicat a pour objet l'exercice, en lieu et place de ses membres, de la gestion des équipements immobiliers destinés à l'accueil des entreprises œuvrant dans les « biotechnologies ».

- Le Siège est situé au Biopôle Saint-Beauzire

- La représentation des membres :

- pour la Communauté de Communes Limagne Ennezat : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- pour la Communauté de Communes Riom Communauté : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- pour Communauté d'agglomération Clermontoise : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

• La contribution de chaque membre du syndicat est fixée chaque année par le comité syndical, et répartie entre ses membres selon les quote-parts ci-dessous :

- pour la Communauté de Communes Limagne Ennezat : 20 %
- pour la Communauté de Communes Riom Communauté : 30%
- pour Communauté d'agglomération Clermontoise : 40 %
- pour la CCIT du Puy-de-Dôme : 10 %

L'article L5214-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté données dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de la communauté (accord exprimé par deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

**Il est donc proposé** au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de Riom communauté au syndicat mixte ouvert « Biopôle Clermont Limagne »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## MARCHÉS PUBLICS

### 17. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE À L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Il est proposé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation relative au marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux de la ville de Mozac. Ce marché serait conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013. Le montant estimatif est de 200 000 € H.T. (fourniture et abonnement). En conséquence, il convient de lancer une procédure formalisée, via un appel d'offre ouvert (article 57 du Code des Marchés Publics). À l'issue de la consultation, le Conseil sera sollicité pour autoriser la signature du marché avec le candidat sélectionné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 18. AVENANT N°1 À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TOITURES DE L'ABBAYE

**Il est proposé** au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection des toitures de l'abbaye. Cet avenant a pour objet d'actualiser le coût prévisionnel des travaux et insérer les frais de déplacement de l'ACMH à venir. Il convient également d'actualiser les demandes de subventions en conséquence.

Montant de l'avenant n° 1 sur les honoraires de MOE	Architecte en Chef des Monuments Historique	Vérificateur des monuments historiques
Tranche ferme TTC	(initial 58 753,08) + 7 918,38 €	(initial 7 631,60) + 1 396,05 €
Tranche conditionnelle TTC	(initial 12 569,31) + 6 174, 89 €	(initial 3 000,93) + 1 145.73 €
MONTANT TOTAL HONORAIRES APRES AVENANT / TF + TC	66 671.46 + 18 744.20 = 85 415.20	9 027.65 + 4 146.66 = 13 174.31

Le coût prévisionnel des travaux, actualisé à avril 2012, est de

Avril 2012	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	490 000 euros	586 040 euros
Tranche conditionnelle	370 345 euros	442 933 euros
<b>TOTAL</b>	<b>860 345 euros</b>	<b>1 028 973 euros</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 19. MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 27 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la modification n°5 du PLU de la commune. L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 mai au 25 juin 2012, a été conduite par Claude DUBERNARD, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. Ce dernier a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification n°5 du PLU.

Les modifications portent sur :

**Modification du zonage**

L'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) ORPEA, situé chemin de la Font Vachette, est actuellement classé en zone UDb avec un COS de 0,3. Par courrier du 25 octobre 2011, l'EPHAD sollicite le passage à un COS de 0,5 pour permettre la réalisation d'une extension de l'établissement.

La commune étant favorable à cette extension, il est proposé de classer l'emprise actuelle d'ORPEA en zone Uda dans laquelle le COS est de 0,5.

Une erreur s'est produite lors de la modification n°2 du PLU. Une zone classée 1Aub a été portée en 2Aub. Il est proposé de rétablir ce périmètre en 1Aub.

**Modification des emplacements réservés**

Un emplacement réservé doit être précisé au niveau du chemin des Pommiers et du carrefour de Chauriat pour l'implantation d'un futur transformateur EDF. En effet, à l'intérieur de l'emprise de l'ER n°11, il convient de préciser que sera installé un transformateur électrique pour alimenter la zone.

**Modification du règlement**

Les modifications règlementaires porteront sur :

1. le terme « SHON » (Surface Hors Œuvre Nette) à remplacer par le terme « Surface Plancher »
2. ZONE UAa : interdire la pose des climatiseurs ou des pompes à chaleur (aérothermie) en façade.
3. Mise à jour des annexes concernant la hauteur des murs de clôture.
4. il convient d'imposer aux activités professionnelles la mise en place d'un séparateur hydrocarbure.
5. Il convient de rendre obligatoire des dispositifs permettant de limiter les montées en charge des réseaux et des ruisseaux lors d'orages violents et éphémères.
6. Autoriser l'édification de murs anti-bruit pour les parcelles jouxtant la RD 446.

**Observations des Personnes Publiques Associées : en annexe**

Dans le cadre de la modification n°5 du PLU, seule la DDT a formulé à ce jour des remarques sur notre projet de règlement. Conformément à la demande de la DDT, il est proposé de retirer les dispositions envisagées sur la mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales pour limiter les débits de rejet dans les réseaux communaux.

Concernant les murs anti-bruit, un correctif a été envoyé pendant l'enquête. Il est nécessaire de retirer l'obligation de demander un dossier technique relatif aux murs anti-bruit, dans la mesure où il ne fait pas partie de la liste des pièces qui peuvent être demandées dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

Pour la rédaction des articles 11, il paraît difficile de les corriger avant une modification n°6. De plus, les dispositions des articles 11 sont présentes depuis le PLU n°1.

D'autre part, la rédaction actuelle de notre PLU ne nous permet pas d'implanter la passerelle dans des conditions optimales. C'est pourquoi il a été proposé une modification de l'article UB6 du règlement, dans la présente modification n°5, à savoir :

Rédaction actuelle

ARTICLE UB 6 ..... IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

1 - Recul

Les constructions doivent être implantées avec un retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement existant ou futur des voies routières.

Rédaction après modification

ARTICLE UB 6 ..... IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

1 - Recul

À moins que le bâtiment à construire ne soit implanté à l'alignement, celui-ci devra respecter un retrait minimal de 2 mètres.

**Il est donc proposé** au Conseil d'approuver la modification n°5 du PLU de la commune telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 20. ACHAT DES PARCELLES AN 976 ET AN 978 : ALIGNEMENT DE L'AMBÈNE



**Il est proposé au Conseil :**

D'approuver l'achat des parcelles AN 976, et 978, d'une surface de 115 et 21 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à MM. Jean DIAT (978) et Serge MAGNER (976 et 978)

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**André CHANUDET fait remarquer qu'un décroché d'environ 1 mètre persistera sur l'alignement de la rue de l'Ambène.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 21. ACHAT DES PARCELLES AC 732, 736 ET 738 : ALIGNEMENT DES PRUNIER



**Il est proposé au Conseil :**

D'approuver l'achat des parcelles AC 732, 736 et 738, d'une surface de 10, 36 et 91 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à M. René BEULATON ;

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 22. ACHAT DE PARCELLES AD 526 : ALIGNEMENT DES PRUNIERIS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AD 526, d'une surface de 144 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à M. Claude RIGOLET ;

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 23. ACHAT DE PARCELLES AS 200 : ALIGNEMENT DES BATIGNOLLES



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AS 200, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à MM Jean-Claude SALAT et Sylvette MONTEIL ;

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

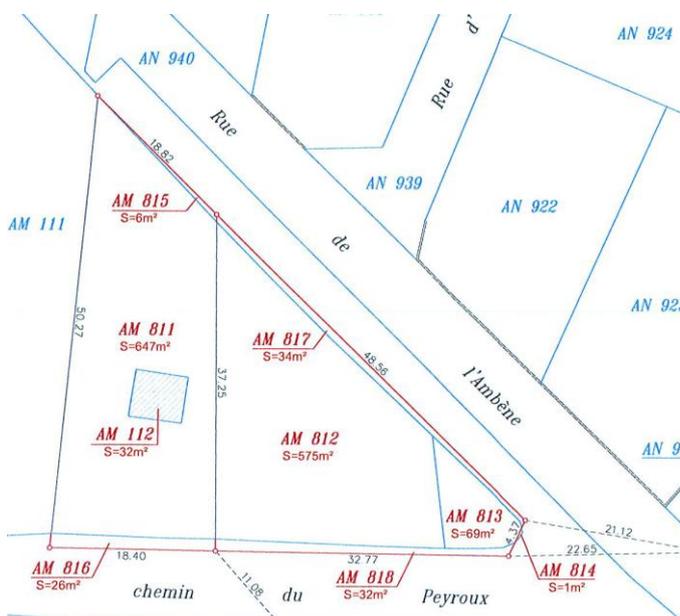
D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 24. DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DES PARCELLES AM 814, 815, 816, 817 & 818

Il est proposé au Conseil de constater la désaffectation des parcelles cadastrées :

AM 815, d'une superficie 6 m<sup>2</sup>



AM 816, d'une superficie 26 m<sup>2</sup>

AM 817, d'une superficie 34 m<sup>2</sup>

AM 818, d'une superficie 32 m<sup>2</sup>

Sises rue de l'amène et chemin du Peiroux,

Puis de les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal préalablement à leur cession aux acheteurs retenus dans le cadre de la procédure lancée par délibération du 27 février 2012.

Et de déclasser la parcelle AM 814, d'une superficie 1 m<sup>2</sup>, du domaine privé communal dans le domaine public communal. Concernant ce dernier point, André CHANUDET souligne que la note de synthèse, telle qu'elle est rédigée, fait apparaître un total de 711 m<sup>2</sup> de terrains prévus à la vente (Cf. point 25

ci-après), alors que la vente porte bien sur une surface de 710 m<sup>2</sup>. En effet, la parcelle AM 814 de 1m<sup>2</sup> n'a pas à être reclassée et donc intégrée à cette vente, elle doit être déclassée du domaine privé communal pour être reclassée dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Préambule relatif aux ventes de divers biens immobiliers communaux.**

Par délibération du 27 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de vente de divers biens immobiliers communaux. Suite à une première consultation infructueuse, la commission chargée de suivre ces dossiers a opté pour relancer une nouvelle procédure, plus large, notamment en publiant nos offres de vente sur internet (Le Bon Coin) pour la parcelle restante au Peiroux et les deux maisons de bourg.

**25. VENTE DES PARCELLES AM 114&115 SITUÉES AU LIEU-DIT « LES PEIROUX »**

Concernant les parcelles AM 114 & 115, constituant un lot à bâtir de 710 m<sup>2</sup>, une seule offre a été reçue. Cependant, celle-ci est supérieure au prix « plancher » que nous avons fixé, à savoir 66 000 euros. En effet, M. Christian VERDIER a fait une offre à 75 000 euros.

**Il est donc proposé au Conseil :**

- D'approuver la vente des parcelles AM 114 & 115 au profit de M.VERDIER Christian, au prix de 75 000 euros ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire ;
- De désigner maître Christophe TISSANDIER, notaire à RIOM, pour rédiger l'acte et procéder à la vente de ces parcelles.
- D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**26. DÉSAFFECTATIONS DE MAISONS DE BOURG SISES 5, PLACE SAINT-PAUL ET 27 TER RUE DE L'ABBAYE**

**Il est proposé au Conseil :**

- De constater la désaffectation de ces biens à l'usage du public ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire ;
- De relancer une procédure de vente de ces deux maisons suite à l'infructuosité de la dernière procédure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

LE MAIRE CLÔT LA SÉANCE À 21H50.

---

Fait à MOZAC,  
le 17 juillet 2012